



Département des infrastructures, de la reconstruction et de la logistique

CCTP

Objet de la consultation

Travaux de Peinture
Lot 19 CHU Caen Normandie et le CH Falaise (hors amiante)
Lot 20 CHU Caen Normandie et le CH Falaise (avec contraintes amiante)

Maîtres de l'ouvrage

CHU Caen Normandie
Avenue de la Côte de Nacre
14033 CAEN CEDEX 9

CH Falaise
Boulevard des Bercagnes
14700 FALAISE

SOMMAIRE

I - GENERALITES	3
I.A Généralités	3
I.B Documents de référence	3
I.C Prestations à la charge du présent lot	3
I.D – Contraintes environnementales	4
I.E Nettoyage	7
II - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	8
II.A Nature et qualité des matériaux et des fournitures	8
II.B Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de peinture.....	8
II.C Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de revêtements muraux	11
II.D Garanties.....	11
III - DESCRIPTIF	13
III.A Travaux de peinture intérieure	13
III.B Travaux de revêtements muraux	15
III.C Fourniture et pose de revêtements muraux.....	15
III.D Travaux de peinture extérieure.....	16
III.E Divers	16
III.F Fourniture de matériel pour travaux sous ss4.....	17

I - GENERALITES

I.A Généralités

Ce descriptif a pour objet de faire connaître le programme général des travaux, il n'a aucun caractère limitatif quant à la qualité et à l'étendue de ceux-ci. Le titulaire devra prévoir l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages commandés et ceci en conformité avec la réglementation et les normes en vigueur.

Toutes les prestations devront être réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions des DTU applicables, et présenter une finition soignée assurant une parfaite intégration avec les ouvrages existants.

I.B Documents de référence

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

DTU

DTU :

DTU 36.1	Menuiseries en bois	NF P 23-201
DTU 37.1	Menuiseries métalliques	NF P 24-203-1 et 2
DTU 59.1	Peinturage	NF P 74-201-1 et 2
DTU 59.2	Revêtements plastiques épais	NF P 74-202-1 et 2
DTU 59.3	Peinture de sols	NFP74-203-1 et 2
DTU 42.1	Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité	NFP 84-404-1-2 et 3

Normes :

Toutes les normes applicables aux matériaux mis en œuvre.

Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes, certifications, labels et autres textes visés précédemment, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, les prescriptions ci-après du présent CCTP, et celles de documents ci-dessus, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

I.C Prestations à la charge du présent lot

Les travaux de peinture et de revêtements comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1 ;
- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

et notamment mise en place de protection, lessivages, grattages, décapages, rebouchage, ponçage,...

La dépose et la repose de tous les accessoires (béquilles, plaques de propreté, interrupteurs électriques, tableaux, porte serviettes, portemanteaux, etc...) sont implicitement comprises dans la prestation.

I.D – Contraintes environnementales

Prévention et sécurité sur les chantiers

D'une manière générale,

Les chantiers clos et indépendants de moyenne et grande importance se dérouleront sous Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS). Le PGCSPS étant rédigé par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS). Avant intervention, le titulaire devra transmettre au CSPS son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) pour validation. Une fois validé, le PPSPS devra rester en permanence sur le chantier.

Les chantiers non clos et indépendants se dérouleront sous Plan de Prévention, rédigé par l'établissement et accepté/signé par le titulaire. Une fois validé, le Plan de Prévention devra rester en permanence sur le chantier.

Les petits chantiers clos et indépendants pourront se dérouler sous Plan de Prévention. Afin d'alléger le processus, un plan de prévention générique sera rédigé par l'établissement et validé/signé par le titulaire. Il pourra être utilisé sur tous les petits chantiers. Quelles que soient la nature et l'importance du chantier, le Plan de Prévention devra rester en permanence sur le chantier.

A transmission de l'information préalable (nécessaire à la rédaction du plan de prévention) par l'établissement au titulaire, celui-ci dispose un délai de rigueur de 10 jours afin de renseigner cette information préalable et de la retourner à l'établissement.

Autorisation de travail et permis feu

Aucune intervention ne sera possible sans la fiche d'autorisation de travail complétée et signée conjointement par le titulaire et le responsable d'opération de l'établissement puis validée par le service prévention de l'établissement.

Cette fiche est un complément au plan de prévention réglementairement obligatoire (Code du Travail), elle a pour but d'identifier les risques lors de l'intervention.

Toute intervention, travail par point chaud, travail émanant de la poussière ou pouvant créer un risque « feu » nécessitera la demande d'un permis de feu auprès du service sécurité de l'établissement. Ce permis de feu sera accordé sur présentation de la fiche « autorisation de travail » signée par toutes les parties ou d'une demande de permis de feu émanant du service de Sécurité Incendie de l'établissement.

Diagnostics amiante et plomb

Si le titulaire intervient sur des matériaux ou équipements existants, le responsable d'opération de l'établissement devra transmettre au titulaire le résultat des diagnostics amiante et plomb afin que celui-ci prévoit si nécessaire les moyens à mettre en œuvre (voir § travaux en présence de matériaux amiantés)

Obligations liées au risque amiante (lot 20 uniquement)

Si des travaux doivent être exécutés en présence de matériaux amiantés, le titulaire devra prendre en compte la liste ci-dessous non exhaustive des réglementations « amiante » :

- Code du Travail : Partie IV, Livre IV, Titre I, Chapitre II, Section 3, Sous-section 2, Articles R4412-94 à R4412-124 et Sous-section 4, Articles R 4412-144 à R4412-148 : Dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante et Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante
- Code de la Santé Publique : Partie I, Livre III, Titre III, Chapitre IV, Section 2, Sous-section 4, Articles R 1334-25 à R1334-29-3 : Obligations issues des résultats des repérages
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrément, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
-

Le titulaire devra tenir compte du délai administratif demandé par les différents organismes pour la délivrance des aptitudes et attestations nécessaires aux interventions en milieu amianté. Il convient donc d'anticiper le plus possible ces démarches.

Conformément aux dispositions des différents codes et textes relatifs aux interventions de maintenances réalisées sur, ou à proximité de matériaux ou équipements pouvant contenir de l'amiante, le titulaire remet à l'établissement, **avant le commencement d'exécution** et le cas échéant, annuellement :

1 - Aptitude et suivi médical du personnel au « risque amiante »

- L'aptitude médicale (absence de contre-indication à l'exposition et à l'inhalation de fibres d'amiante et au port des Equipement de Protection Individuel) délivrée par la médecine du travail, des intervenants exposés.

Le titulaire est responsable de l'exposition des travailleurs et assure le suivi de ces expositions.

2 – Attestation relative à la formation du personnel au « risque amiante »

- L'attestation de compétence amiante au regard des missions confiées à l'intervenant (opérateur de chantier et/ou encadrant technique ou de chantier).

3 – Rédaction d'un Mode Opératoire Amiante (MOA)

- Le mode opératoire amiante, intégrant les sous-traitants, rédigé par le titulaire selon la trame de l'établissement,

Ce mode opératoire est annexé au plan de prévention.

L'intervention ne peut être entreprise qu'après passage par le DPRE de l'établissement, consultation du Dossier Technique Amiante et des diagnostics avant travaux.

Après travaux, un nettoyage complet de l'emprise du chantier sera opéré par le titulaire (aspiration avec filtre THE et nettoyage humide). Si nécessaire et selon l'analyse de risques, des mesures libératoires, comprenant des analyses d'air, seront réalisées par le titulaire avant restitution de la zone.

L'évacuation des déchets amiantés¹ se fera dans des BIG BAG et sera à la charge du titulaire. Ces déchets devront être impérativement évacués par une société agréée et stockés dans une décharge agréée. Les BSDA seront remis à l'établissement systématiquement.

A défaut, seront appliquées les clauses du CCAP.

À tout moment, le Département Prévention des Risques Environnementaux de l'établissement pourra faire cesser l'intervention, sans délais, si les prescriptions demandées et obligations réglementaires ne sont pas respectées.

Travaux en site occupé

Les travaux se dérouleront en site occupé et le personnel du titulaire sera amené à emprunter des lieux communs aux personnels de l'établissement mais aussi aux patients, consultants et visiteurs, ainsi, une attention particulière sera portée par le titulaire afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les personnels du titulaire devront toujours porter des tenues de travail adaptées (type « bleu de travail ») et propres, ainsi que des chaussures de sécurité propres et en bon état. Le personnel devra par ailleurs porter un badge avec son nom et le nom du titulaire. Dans le cas contraire, le responsable d'opération de l'établissement pourra demander au personnel de quitter l'établissement.

¹ On entend par déchet amianté tout matériau contenant de l'amiante ou pollué par l'amiante y compris la poussière se trouvant dans une zone amiantée

Selon les cas, il pourra être demandé par le responsable d'opération de l'établissement à ce que les approvisionnements en matériel, matériaux et les évacuations soient réalisés en horaire décalé (avant 8h – après 18h30).

Prévention du risque aspergillaire

Compte tenu du type de population fréquentant l'établissement, une attention particulière devra être portée par le titulaire d'une part lors de la réalisation des travaux et notamment de démolition par le maintien d'un chantier en bon état de propreté (nettoyage journalier) mais d'autre part lors des approvisionnements et évacuations des matériaux par l'utilisation de containers fermés.

Reconnaissance des lieux

Il appartient au titulaire de reconnaître l'ensemble des lieux et toutes les sujétions y incombant (accessibilité, sujétions éventuelles, état des supports, accessibilité maintenue au public, etc...)

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son devis :

- Pris pleine connaissance des plans, des pièces écrites, et tous les documents utiles à la réalisation de son corps d'état,
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité,
- **Procédé impérativement à une visite détaillée des zones d'intervention et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux de travaux, aux accès et aux abords, à la nature des travaux, ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier** (stockage des matériaux, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, amiante, plomb etc...).
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, les plans et les dessins, et recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels, auprès du responsable d'opération.

Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors des travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera le seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Toutes dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir la sécurité des occupants pendant les travaux.

Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

I.E Nettoyage

Le chantier devra toujours être en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder au nettoyage et sortie des gravois, les frais seront supportés par l'entrepreneur en cause.

II - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.A Nature et qualité des matériaux et des fournitures

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront tous répondre aux conditions et spécifications suivantes :

- Répondre aux spécifications du DTU ainsi qu'aux normes qui les concernent et les produits dits "non traditionnels" devront être titulaires d'un Avis Technique.

II.A.1 Classification des produits de peinture

Ces produits sont classés suivant la norme NF T 36-005, et doivent être conformes aux normes énumérées au chapitre 2 "Références normatives" du DTU 59.1.

Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux contextures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

Dans tous les cas où une peinture est définie ci-après par une marque nommément désignée, l'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'ouvrage une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le maître d'ouvrage des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

Les subjectiles devront satisfaire aux prescriptions de l'article 5.1 du DTU 59.1.

II.B Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de peinture

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'ouvrage, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera réputé avoir, avant remise de son devis, pris connaissance des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

Le devis de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de tâches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des tâches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'ouvrage pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'impression des menuiseries sera appropriée à chaque essence de bois conformément aux spécifications du fabriquant. Les impressions des ferrures devront comprendre une couche primaire antirouille adaptée aux métaux à peindre.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part ;
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée ;
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

En raison des incompatibilités que peuvent présenter certaines peintures avec le support, le titulaire devra sur demande du maître d'ouvrage exécuter la formule de base déterminée avec le responsable. Pour les autres propositions, l'entrepreneur devra tenir compte dans le choix des produits, des conditions intérieures particulières rencontrées (climatisations, ventilations, atmosphères humides ou agressives, etc.) sur le chantier concerné. Tout changement de qualité devra faire l'objet d'un agrément formel avant application.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'ouvrage.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Surfaces " témoin "

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des surfaces " témoins " qui devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa).

Règles générales d'emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être compatibles avec le support et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux supports en raison des différences d'absorption de ces derniers.

Préparation des supports

Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, tâches de graisse, etc.

Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Toutes couches de peinture appliquée non constatée par le maître d'ouvrage seront considérées comme non exécutées et l'entrepreneur sera tenu d'une nouvelle application.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le support devra être totalement marqué ;
- les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'ouvrage ;
- les reprises ne devront pas être visibles ;
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

Peinture des tuyauteries

Tous les réseaux devront être identifiés par une couleur prescrite par la norme X 08-002, relative à l'identification des fluides.

II.C Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de revêtements muraux

Tous les revêtements muraux devront avoir un classement au feu M1 et M0 ou selon la classification des établissements ou le type de local, le titulaire devra fournir les fiches d'attestations à la fin des travaux, le chantier ne pourra être considéré comme fini sans la fourniture de ces fiches et sans fourniture du PV de réaction au feu..

Toutes les parois supports de revêtements doivent être réalisées en matériaux de catégorie M0 ou classés A2 – s3, d0.

Il est interdit de procéder à l'application de nouveaux revêtements de parois avant d'avoir enlevé la totalité des revêtements anciens.

La pose de tous revêtements muraux sur des plaques de plâtre doit faire l'objet d'une impression glycérophtalique préalable.

Les rechampissages seront effectués avec le plus grand soin.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages (sols, plafonds, ...) qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les tâches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillants sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanti dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé ci-avant.

II.D Garanties

L'entrepreneur doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant également une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en oeuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédé hors DTU par exemple) nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

III - DESCRIPTIF

La présente partie a pour objet de définir les prestations correspondant aux lignes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Chaque prestation est décrite afin d'en préciser le contenu, les conditions de mise en œuvre et les exigences techniques attendues.

III.A Travaux de peinture intérieure

Brossage à la brosse dure sur bois, fer, fonte etc.

Egrenage de plâtres neufs sur parties verticales ou sur plafonds droits ou rampants.

Lessivage pour remise en peinture

lessivage pour remise en peinture d'anciens fonds de toutes natures y compris anciens fonds gras, peintures laquées ou peintures émulsionnées grasses, compris toutes sujétions de grattage et ponçage pour enlèvement total.

Lessivage à vif au moyen de potassium ou de produits spéciaux des façades destinées à mettre les fonds à nu compris lavage, égrenage et ponçage nécessaire .

Ponçage à sec au papier de verre sur bois, fer, plâtre, etc.

Lessivage plafonds métalliques y compris bouches de conditionnement.

Rebouchages sur bois ou fonds plâtre ou ciment

au mastic à l'huile et au blanc de zinc, ou en produit vinylique ou glycérophthalique.

Fourniture et pose de calicot ou bande armée

compris toutes coupes d'arasement et divers

- Sur murs tous supports
- Sur plafonds tous supports.

Fourniture et exécution d'enduits

- Enduits gras à l'huile ou enduit vinylique dit ratissage, seulement(cet enduit exclu l'impression et le rebouchage)compris ponçage
- Enduit gras à l'huile ou enduit vinylique dit ratissage, non repassé y compris ponçage sur tous fonds
- Enduits gras à l'huile ou enduit vinylique dit ratissage repassé y compris révision et ponçage à sec
- Enduit pelliculaire ou garnissant type GS ou similaire sur matériaux bruts, plâtre, béton, panneaux de particules, etc. ... Jusqu'à 3 mm d'épaisseur enduit pelliculaire
- Enduit sur mur gouttelette pour pose revêtement mural.

Engrenage de la gouttelette sur tout support pour pose de fibre de verre

Décapage et ponçage complet de gouttelette projetée pour mise à nu du support compris ponçage

- Sur fonds plâtre
- Sur panneaux particules
- Sur fonds ciment.

Fourniture et exécution d'une couche d'impression à l'huile

sur support de toutes natures : bois, panneaux particules, fonds ciment, fonds plâtre ou plaques cartonnées.

Fourniture et exécution d'une couche de peinture acrylique

sur support de toutes natures : bois, panneaux particules, fonds ciment, fonds plâtre ou plaques cartonnées.

Fourniture et exécution d'une couche de peinture à l'huile (traditionnelle)

sur support de toutes natures : bois, panneaux particules, fonds ciment, fonds plâtre, plaques cartonnées ou ouvrages métalliques.

Fourniture et exécution d'une couche de peinture microporeuse pour boiserie extérieures.**Fourniture et exécution d'une couche de peinture antirouille**

L'antirouille sera une peinture au minium de plomb, chromate de zinc ou une peinture dite métallique sur ouvrages métalliques tels que grilles, garde-corps, tuyaux, radiateurs etc...

Fourniture et exécution d'une couche de peinture ignifugée sur tous matériaux.**Fourniture et exécution d'une couche de peinture hydrofuge sur tous matériaux.****Fourniture et exécution d'une couche de peinture fongicide pour locaux humides.****Fourniture et exécution d'une couche de peinture primaire réactive pour métaux non ferreux après dégraissage au trichloréthylène.****Fourniture de peinture spéciale et exécution en raccord de gouttelettes par projection au pistolet, compris toutes sujétions accessoires de protection des parties attenantes.****Fourniture de peinture spéciale et exécution en raccord de gouttelettes au rouleau.****Fourniture et application de peinture EPOXY anti-poussière pour sols en ciment effectuée à 2 couches** compris traitement préparatoire du support pour le rendre absorbant.**Fourniture et exécution d'une couche de peinture pour radiateurs, du type calorique mate ou brillante****Fourniture et exécution d'une couche de Vernis gras supérieur**

- Vernis gras supérieur, glycérophthalique pour fonds devant rester apparents, les travaux préparatoires comptés séparément, exécution sur châssis, panneaux bois ou particules, etc ...
- Vernis gras supérieur, glycérophthalique pour chants des portes en stratifié ou sur ouvrages linéaires, tels que plinthes, baguettes, etc ...

Application de peinture décorative projetée ou similaire (Fourniture de la peinture non comprise)

sur plâtre, plaques de plâtres ou ciment (sur égrenage, impression et enduit traditionnel comptés à part)

- Pour une couche
- Pour deux couches.

NB : Cette prestation peut être demandée à l'adjudicataire sans être obligatoirement associée à la fourniture.

III.B Travaux de revêtements muraux

Travaux d'apprêts

Arrachage à vif de papier vinylique vernis ou lessivable, tissu mural ou revêtement plastique de toutes natures.

Encollage des murs.

Pose des revêtements ci-contre, cette prestation toutes les sujétions liées à la pose y compris les coupe d'arasement lorsqu'elles sont nécessaires.

- Pose sur murs de toile de verre
- Pose sur murs de papier de qualité marchande
- Pose sur murs de papier de choix
- Pose sur murs de papier vinylique.
- Pose sur murs de revêtement mousse murale vinylique .Pose sur murs de papier paille ou de tissus sur papier
- Pose sur murs de papier métallisé ou de papier velours et vinyl émail ou de revêtement PVC.

NB : Cette prestation peut être demandée à l'adjudicataire sans être obligatoirement associée à la fourniture.

Collage revêtement entre baguettes sur panneaux de portes, y compris centrage et arasement du pourtour.

Plus-value pour pose de papier, revêtement mural ou toile de verre en plafonds.

III.C Fourniture et pose de revêtements muraux

Fourniture et pose de toile de verre titulaire d'un PV de classement au feu M0 pour pose collée sur support M0

Les références ci-contre sont des références Murverre. Celles-ci sont données afin de faciliter la description. Toutes les références s'entendent ou équivalent.

- chevron	TDV 2030
- petit chevron	TDV 2130
- rustique	TDV 2050
- toile	TDV 2010
- maille	TDV 2015
- plafond	TDV 2080
- rayure	TDV 2040
- losange	TDV 2070
- boucle	TDV 2160
- diagonale	TDV 2190
- damier	TDV 2170

Fourniture de toile de verre non tissée.

Fourniture de toile de verre décorative peinte et lavable titulaire d'un PV de classement au feu M0

Fourniture de revêtement vinylique en lé de 2m de large et d'épaisseur 0.92 mm de type
Le revêtement sera titulaire d'un PV de classement au feu M1. Il sera traité Sanitized.

Fourniture de revêtement non tissé à peindre

Le revêtement sera lavable et strippable. Modèle à choisir dans la gamme hors soubassement et frise.

III.D Travaux de peinture extérieure

Fourniture et application de Revêtement grain-pierre projeté au pistolet légèrement surfacé

(travaux préparatoires suivant support à inclure dans le prix)

- Sur fonds plâtre
- Sur fonds ciment
- Sur panneaux particules.

Fourniture et application de peinture pour extérieur à base de pliolite

Peinture pour extérieur, sur fonds ciment ou béton banché, etc. à base de pliolite, mate sur brossage et lavage éventuel pour travaux d'entretien.

Brossages anciennes peintures sur murs extérieurs.

Décapage peinture à l'eau sous pression.

Décapage de surfaces maçonnées au nettoyeur haute pression.

Fourniture et application de fixateur incolore pour fonds pulvérulents.

Fourniture et application d'un fongicide, insecticide bactéricide.

Fourniture et application d'hydrofuge.

Exécution de Sablage

- Sablage sur parties métalliques
- Sablage sur parties pierres
- Sablage sur parties enduit ciment.

Fourniture et application d'anti-mousse

III.E Divers

Évacuation de gravois

Ramassage des gravois sur le chantier, descente, chargement et transport jusqu'aux décharges publiques.

Compris taxe de mise en dépôt et toutes sujétions de main d'œuvre pour la manutention.

Exécution de joint silicone

au pourtour d'appareils sanitaires, meubles... compris enlèvement des anciens joints le cas échéant.

Réalisation de grenaillage de sol pour mise en peinture.

Fourniture et exécution de peinture pour thermolaquage (cuit au four) couleur au choix dans la gamme RAL compris toutes sujétions de décapage et sablage des anciennes peintures.

Lessivage de menuiserie aluminium avec un produit de rénovation.

Échafaudage tubulaire

Échafaudage sur consoles

Location de nacelle (inclus transport AR, installation)
Nettoyage haute-pression

III.F Fourniture de matériel pour travaux sous ss4

Fourniture de matériel pour la bonne exécution des travaux sous mode opératoire amiante.